

COMMUNE DE
VICHTEN

Vichten, le 28 juillet 2016

Raider

CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion du conseil communal le

Jeudi le 4 août 2016 à 19.00 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants:

Séance à huis clos :

1. Personnel communal
 - 1.1. Nomination d'un secrétaire communal
 - 1.2. Nomination d'un ingénieur-technicien
 - 1.3. Nomination d'une aide-éducatrice

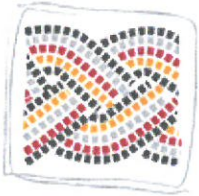
Séance publique:

1. Urbanisme
 - 1.1. Demande(s) de subside pour travaux extraordinaires
 - 1.2. Approbation d'actes notariés
 - 1.3. Cessation de terrain
 - 1.4. Approbation de conventions
 - 1.5. Approbation d'offres
 - 1.6. Demande de subside relatif à l'étude de faisabilité pour une revalorisation écologique du ruisseau « Viichtbaach » à Vichten
2. Administration générale
 - 2.1. Titres de recette
 - 2.2. Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour 2017
 - 2.3. Fixation du taux de l'impôt commercial communal pour 2017
 - 2.4. Adaptation tarifs tickets repas sur roues
 - 2.5. Modification de la taxe sur les ordures encombrantes
 - 2.6. Confirmation de règlements temporaires de circulation >72h

Administration Communale de Vichten
1, rue de l'Eglise
L-9188 Vichten

Email : secretariat@vichten.lu
N° tél : 83 87 38 20
N° fax : 88 92 10

www.vichten.lu

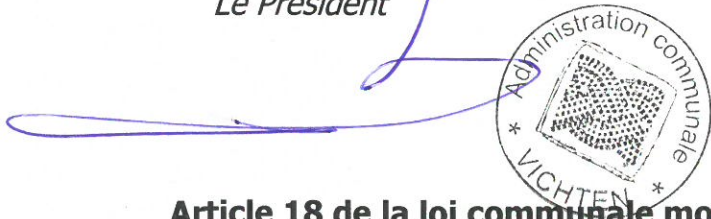


COMMUNE DE
VICHTEN

3. Services d'incendie et de sauvetage
 - 3.1. Acquisition d'un camion LFA
 - 3.2. Initiative « Stop Tihange »

4. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins
Le Président



Le Secrétaire



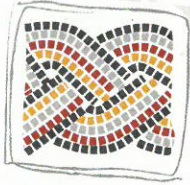
Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ;
Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.1**

47/2016

OBJET : Demande de subside pour travaux extraordinaires

Le Conseil Communal,

Vu l'intention de l'Administration Communale de Vichten de réaliser des travaux de canalisations des eaux pluviales et eaux usées dans la rue de la Chapelle à Vichten ;

Vu le devis estimatif détaillé pour la phase 1 d'un montant de 162.891,51 € ttc y compris les honoraires d'ingénieur concernant la partie des eaux pluviales établi en date du 20 juillet 2016 par le bureau d'études « TR Engineering s.a. » ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

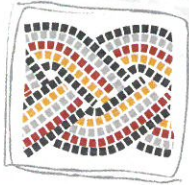
d'approuver le devis estimatif détaillé pour la phase 1 d'un montant de 162.891,51 € ttc y compris les honoraires d'ingénieur concernant la partie des eaux pluviales établi en date du 20 juillet 2016 par le bureau d'études « TR Engineering s.a. » ;

de transmettre la présente complétée par la demande de subside subséquente pour l'Administration de la Gestion de l'eau à l'autorité supérieure pour approbation.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 9 août 2016 Le Conseil Communal

Le bourgmestre Le secrétaire (suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.2a**

48/2016

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, le 1^{er} juillet 2016 entre M. Pol Feitler, demeurant à Vichten et l'administration communale de Vichten ;

Considérant que l'acte en question concerne la vente à l'administration communale de Vichten d'un bâtiment agricole et le chemin y menant le tout sis à Vichten, inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten :

- N°1310/5882, lieu-dit « In der Grosbies », place voirie, contenance 12 a 11 ca ;
- N°1310/5884, lieu-dit « In der Grosbies », place (occupée) bâtiment agricole, contenance 26 a 08 ca ;

Entendu les explications du Collège Échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

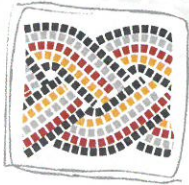
d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, le 1^{er} juillet 2016 entre M. Pol Feitler, demeurant à Vichten et l'administration communale de Vichten.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016
Le bourgmestre f.f. Administration communale secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.2b**

49/2016

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, le 1^{er} juillet 2016 entre M. Pol Feitler, demeurant à Vichten et l'administration communale de Vichten ;

Considérant que l'acte en question concerne la cession à l'administration communale de Vichten de deux places voiries sises à Vichten, inscrites au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten :

- N°610/4261, lieu-dit « rue des Champs », place, contenance 17 ca ;
- N°610/4262, lieu-dit « rue des Champs », place, contenance 20 ca ;

Entendu les explications du Collège Échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, le 1^{er} juillet 2016 entre M. Pol Feitler, demeurant à Vichten et l'administration communale de Vichten.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

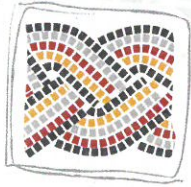
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016

Le bourgmestre f.f. Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.2c**

50/2016

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, le 1^{er} juillet 2016 entre Madame Anne Tscherner (épouse Weber) demeurant à Vichten et l'administration communale de Vichten ;

Considérant que l'acte en question concerne la vente à l'administration communale de Vichten d'une parcelle sise à Vichten, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, numéro 577/5889, lieu-dit « rue des Champs », pré, contenance 93 a 19 ca ;

Entendu les explications du Collège Échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

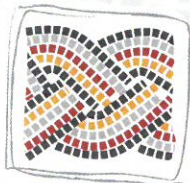
d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, le 1^{er} juillet 2016 entre Madame Anne Tscherner (épouse Weber) demeurant à Vichten et l'administration communale de Vichten.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016
Le bourgmestre f.f. Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.2d**

51/2016

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, le 1^{er} juillet 2016 entre M. Jeannot Kettel demeurant à Luxembourg et l'administration communale de Vichten ;

Considérant que l'acte en question concerne l'échange de parcelles sises à Vichten, inscrites au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten :

- N°30/5887, lieu-dit « rue des Près », place, contenance 59 ca que l'administration communale de Vichten cède à M. Jeannot Kettel ;
- N°30/5886, lieu-dit « rue des Près », place voirie, contenance 8 ca que M. Jeannot Kettel cède à l'administration communale de Vichten ;

Entendu les explications du Collège Échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

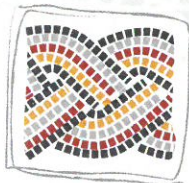
d'approuver l'acte notarié établi pardevant Maître Urbain Tholl, le 1^{er} juillet 2016 entre M. Jeannot Kettel demeurant à Luxembourg et l'administration communale de Vichten.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016
Le bourgmestre f.f. Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.2d**

52/2016

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération de la Fabrique d'Église du 20 juin 2014 portant intention de vente à l'administration communale de Vichten d'une parcelle de terre labourable sise à Vichten, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, numéro 224/3657, lieu-dit « Am Ohligsfeld », terre labourable, contenance 14 a 30 ca ;

Revu sa délibération du 20 février 2015 portant approbation de l'intention de vente de la parcelle dont question approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 22 avril 2015 réf. Ti/61/15 ;

Vu l'acte notarié établi pardevant Me Urbain Tholl le 28 avril 2016 entre la Fabrique d'Église de Vichten et l'administration communale de Vichten ;

Entendu les explications du Collège Échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

d'approuver l'acte notarié établi pardevant Me Urbain Tholl le 28 avril 2016 entre la Fabrique d'Église de Vichten et l'administration communale de Vichten et concernant la vente à l'administration communale de Vichten d'une parcelle de terre labourable sise à Vichten, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, numéro 224/3657, lieu-dit « Am Ohligsfeld », terre labourable, contenance 14 a 30 ca.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

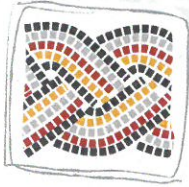
Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre f. Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ;
Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.3**

53/2016

OBJET : Décision de principe pour une cession de terrain

Le Conseil Communal,

Vu les discussions entamées avec les Collèges Échevinaux des périodes législatives antérieures et actuelle en vue d'une cession de terrain à M. Mousel Henri ;

Considérant que l'administration communale de Vichten est propriétaire de la parcelle dont question inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, numéro 30/5888, lieu-dit « Rue du Lavoir », terre labourable, contenance 1 a 23 ca ;

Entendu les explications du Collège Échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

de donner son accord de principe quant à la cession de la parcelle dont question inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, numéro 30/5888, lieu-dit « Rue du Lavoir », terre labourable, contenance 1 a 23 ca ;

de charger le Collège Échevinal de procéder à l'établissement de l'acte nécessaire pour la cession ;

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 23 août 2016

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

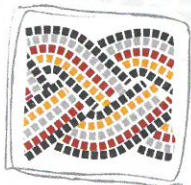
Le bourgmestre f.f.

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ;
Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.4a**

54/2016

OBJET : Approbation d'une convention

Le Conseil Communal,

Vu la convention conclue le 24 mai 2016 avec la société Harilux s.à r.l. ayant son siège social à 31, rue Eugène Nickels à L-7377 Lorentzweiler, se rapportant à un projet de construction de deux maisons unifamiliales en bande sur des fonds inscrits sous le numéro cadastral 109/5868, d'une contenance de 5 ares 4 ca, section B de Vichten, au lieu-dit « rue Principale » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

d'approuver la convention conclue le 24 mai 2016 avec la société Harilux s.à r.l. ayant son siège social à 31, rue Eugène Nickels à L-7377 Lorentzweiler, se rapportant à un projet de construction de deux maisons unifamiliales en bande sur des fonds inscrits sous le numéro cadastral 109/5868, d'une contenance de 5 ares 4 ca, section B de Vichten, au lieu-dit « rue Principale » ;

de transmettre la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

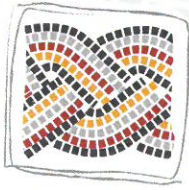
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 août 2016
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.4b**

55/2016

OBJET : Approbation d'une convention

Le Conseil Communal,

Vu la convention conclue le 24 mai 2016 avec la société ABC-Immo s.à r.l. ayant son siège social à 4, rue de la Chaux à L-8067 Bertrange, se rapportant à un projet de construction de deux maisons unifamiliales en bande sur des fonds inscrits sous les numéros cadastraux :

- 109/5613, d'une contenance de 6 ares 39 ca, section B de Vichten, au lieu-dit « rue Principale » ;
- 109/5614, d'une contenance de 5 ares 20 ca, section B de Vichten, au lieu-dit « rue Principale » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

d'approuver la convention conclue le 24 mai 2016 avec la société ABC-Immo s.à r.l. ayant son siège social à 4, rue de la Chaux à L-8067 Bertrange, se rapportant à un projet de construction de deux maisons unifamiliales en bande sur des fonds inscrits sous les numéros cadastraux :

- 109/5613, d'une contenance de 6 ares 39 ca, section B de Vichten, au lieu-dit « rue Principale » ;
- 109/5614, d'une contenance de 5 ares 20 ca, section B de Vichten, au lieu-dit « rue Principale » ;

de transmettre la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 août 2016

Le bourgmestre

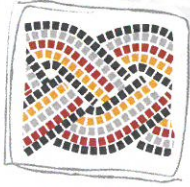
Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.4c**

56/2016

OBJET : Approbation d'une convention

Le Conseil Communal,

Vu la convention conclue le 14 juin 2016 avec la société Provac s.à r.l. ayant son siège social à 9, rue de Keispelt à L-8282 Kehlen, se rapportant à un projet de construction de quatre maisons unifamiliales en bande sur des fonds inscrits au cadastre de la section B de Vichten, au lieu-dit « rue de la Chapelle » sous les numéros cadastraux :

- **246/5899, 246/5898, 246/5897, 246/5895, 246/5896**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

d'approuver la convention conclue le 14 juin 2016 avec la société Provac s.à r.l. ayant son siège social à 9, rue de Keispelt à L-8282 Kehlen, se rapportant à un projet de construction de quatre maisons unifamiliales en bande sur des fonds inscrits au cadastre de la section B de Vichten, au lieu-dit « rue de la Chapelle » sous les numéros cadastraux

- **246/5899, 246/5898, 246/5897, 246/5895, 246/5896**

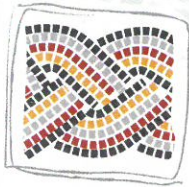
de transmettre la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 9 août 2016
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.4d**

57/2016

OBJET : Approbation des nouvelles conditions générales concernant la gestion du Club Senior

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 29 novembre 2014 portant adhésion au Club Senior «Club Atertdall» ;

Vu le courrier transmis conjointement par les Ministres de la Famille et de l'intégration, de la Santé et de l'Égalité des chances ainsi que de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse informant de la résiliation au 31 décembre 2016 des conditions générales en vigueur régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour l'année 2016 ;

Vu les conditions mises à jour régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour les années 2017 à 2019 applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 36 mois ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

d'approuver d'ores et déjà les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour les années 2017 à 2019 applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 36 mois.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

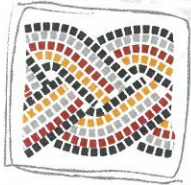
Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre f.f. Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ;
Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.5**

58/2016

OBJET : Approbation d'offres

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant des travaux de réaménagement des réseaux d'actuellement en cours dans le cadre de l'assainissement de la vallée de l'Attert réalisés par le syndicat intercommunal de gestion des eaux usées du réseau nord (SIDERO) ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au réaménagement des réseaux d'assainissement dans la rue du Lavoir ;

Considérant les recommandations dudit bureau d'ingénieurs-conseils TR-Engineering s.a. aux fins d'accepter l'offre de la société « OBG-Lux » contrôlée par leurs soins et portant sur la pose des réseaux d'eaux mixtes et de la conduite d'eau potable dans la rue du Lavoir ainsi que des branchements des maisons et la réfection de la voirie se chiffrant à 114.855,64€ ttc ;

Vu les dispositions de l'article 8 (1) de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics ;

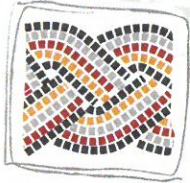
Sur proposition du Collège Échevinal ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

d'accepter l'offre contrôlée et recommandée par le bureau d'ingénieurs-conseils TR-Engineering s.a. portant sur la pose des réseaux d'eaux mixtes et de la conduite d'eau potable dans la rue du Lavoir ainsi que des branchements des maisons et la réfection de la voirie se chiffrant à 114.855,64€ ttc ;





GEMENG
VIICHTEN

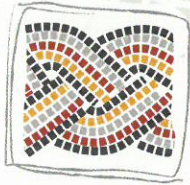
d'invoquer les dispositions de l'article 8 (1) de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics ;

de transmettre la présente à Monsieur l'autorité supérieure à telles fins que de droit.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016
Le bourgmestre f.f. Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.6**

59/2016

OBJET : Demande de subside relatif à l'étude de faisabilité pour une revalorisation écologique du ruisseau « Viichtbaach » à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le contrat d'ingénieur établi en date du 16 juin 2016 par le bureau d'études TR-Engineering de Luxembourg en vue d'une étude de faisabilité pour la revalorisation écologique du ruisseau « Viichtbaach » à Vichten s'élevant à un montant de 36.700 € (HTVA) ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la circulaire no 2793 du 26 mai 2009 concernant Introduction de nouveaux formulaires et procédures relatifs à des projets en matière de gestion de l'eau ;

Considérant que l'administration de la Gestion de l'Eau alloue des subsides en la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

de demander un subside auprès de l'administration de la Gestion de l'Eau pour la conclusion d'un contrat d'ingénieur établi en date du 16 juin 2016 par le bureau d'études TR-Engineering de Luxembourg en vue d'une étude de faisabilité pour la revalorisation écologique du ruisseau « Viichtbaach » à Vichten s'élevant à un montant de 36.700 € (HTVA) ;

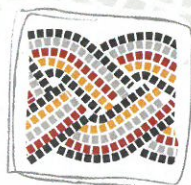
de transmettre la présente à l'autorité supérieure en vue de l'obtention d'un subside par l'administration de la Gestion de l'Eau.

Pour extrait conforme
Vichten le 9 août 2016
Le bourgmestre Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ;
Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.1**

60/2016

OBJET : Titres de recettes

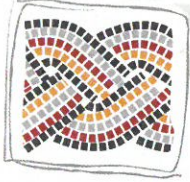
Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	9 000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	9 270,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	45 000,00 €
2/120/707250/99001	Taxe de chancellerie - Centre des citoyens	146,00 €
2/130/707250/99001	Taxes de chancellerie: frais d'étude et de publication (commodo / incommodo)	1 845,18 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	510,00 €
2/130/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés – Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé	1 114,87 €
2/130/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés – Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé	1 732,41 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	6 550,00 €
2/170/744510/99001	Fonds Communal de Dotation Financière	622 526,00 €
2/180/755210/99001	Intérêts sur compte courant	20,98 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6 805,30 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	270,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6 366,45 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-2 696,00 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	133 317,00 €
2/242/748380/99001	Remboursement ADEM - CAE	1 732,01 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	79,07 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider"	20,00 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie: nuits blanches	15,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	80,50 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1 125,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	51 564,21 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	306,67 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	71 843,37 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	320,35 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité et Caisse Sécurité Sociale travailleurs à tâches manuelles	1 146,16 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	100 390,42 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	250,90 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	180,26 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	33 127,40 €
2/822/744710/99001	Subside relatif à la mise en place d'une chaudière à granulés de bois, d'un réseau de chauffage urbain et de deux installations solaires thermiques	36 417,00 €





GEMENG
VIICHTEN

2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	600,00 €
2/860/706080/99001	Recette provenant de fêtes publiques	698,58 €
2/910/744611/99001	Participation d'autres communes aux frais scolaires (enfants hors commune)	5 400,00 €

Total

1 147 075,09 € ;

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

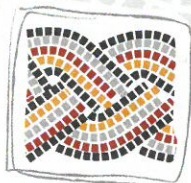
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016

Le bourgmestre f.f.

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.2**

61/2016

OBJET : Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour 2017

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 16 juin 2015, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2016 approuvée par arrêté grand-ducal du 27 novembre 2015 ;

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes fixe de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles (art.32) et la fixation des taux de l'impôt foncier y relatifs (art.33) ;

Vu la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi de l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

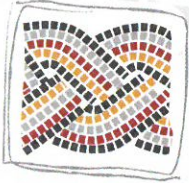
Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation des taux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide





GEMENG
VIICHTEN

de maintenir les taux communaux de l'année précédente et de fixer le taux communal uniforme à appliquer pour l'année d'imposition 2017 en matière d'impôt foncier A et B à 340%

de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

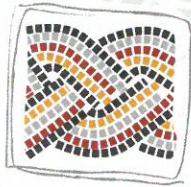
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016

Le bourgmestre f.f.

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.3**

62/2016

OBJET : Fixation du taux de l'impôt commercial communal pour 2017

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 21 décembre 2001 ;

Vu la loi du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés ;

Revu sa délibération du 16 juin 2015, aux termes de laquelle le Conseil communal a fixé le taux de l'impôt commercial à appliquer pour l'année d'imposition 2016, approuvée par arrêté grand-ducal du 27 novembre 2015 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation du taux multiplicateur ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

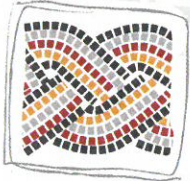
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

de maintenir le taux communal de l'année précédente et de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2017 en matière d'impôt commercial communal d'après les bénéfiques et capitaux d'exploitation à 300%

de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.





GEMENG
VIICHTEN

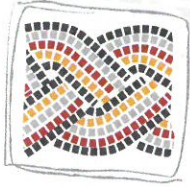
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016

Le bourgmestre f.f.

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.4**

63/2016

OBJET : Adaptation des tarifs pour tickets « Repas sur Roues »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 29 octobre 2015 portant approbation de la fixation du ticket de vente «repas sur roues», délibération approuvée par l'autorité supérieure en date du 8 janvier 2016 réf: MI-DFC-4,0042/NH (48907) et publiée au Mémorial le 11 février 2016 ;

Vu le rapport de l'assemblée générale des Repas sur Roues du 5 juillet 2016 duquel ressort une proposition de modification du mode de répartition des déficits ;

Vu le budget pour 2017 approuvé par ladite assemblée tenant compte d'un prix de 13,00 € par repas ;

Vu le circulaire ministériel n° 1780 du 11 septembre 1995 conformément aux stipulations de laquelle les présents tarifs sont à considérer comme redevances pour services fournis ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à ce que les dépenses soient couvertes par des recettes correspondantes ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

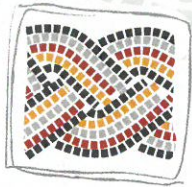
de fixer le prix de vente des tickets pour repas sur roues à 13,00.-€ par repas à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Vichten, le 23 août 2016 Le Conseil Communal

Le bourgmestre f.f. Le secrétaire (suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ;
Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ;
Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.5**

64/2016

OBJET : Modification de la taxe sur les ordures encombrantes

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du Conseil Communal du 16 décembre 2008 relative à une nouvelle fixation du tarif pour l'enlèvement des ordures encombrantes, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 6 janvier 2009 référence 4.0042 (31575) ;

Considérant que le comité du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets a pris la résolution de changer le système de facturation de l'enlèvement des déchets encombrants ;

Revu la lettre-circulaire du 11 novembre 2015 du syndicat SIDEC relative à l'adaptation des tarifs concernant l'enlèvement et le compactage des déchets encombrants ;

Considérant que l'enlèvement et le compactage des déchets encombrants se fait uniquement sur commande ;

Vu l'article 2/510/706022/99002 du budget de l'exercice 2016 et des budgets subséquents ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

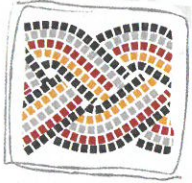
Vu les articles 29 et 106, point 7, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis favorable du 15 juin 2016 de l'Administration de l'environnement ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide





GEMENG
VIICHTEN

d'adapter la taxe pour l'enlèvement de déchets encombrants sur commande à partir de la première collecte suivant l'entrée en vigueur de la présente de la façon suivante :

- par kg de déchets encombrants est dû une redevance de 0,35.-€ ;

de transmettre la présente munie de l'avis favorable du 15 juin 2016 de l'Administration de l'environnement à l'autorité supérieure pour approbation.

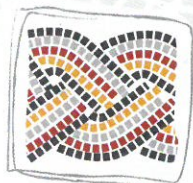
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016

Le bourgmestre f.f.

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.6**

65/2016

OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation >72h

Le Conseil Communal,

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de l'autorisation pour l'entreprise « OBG-Lux » pour pouvoir réaliser des travaux concernant une tranchée en vue de réaliser la traversée de la canalisation dans la rue du Lavoir à Vichten, aux abords de la maison n°4 à partir du 2 août 2016 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que le Collège Échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

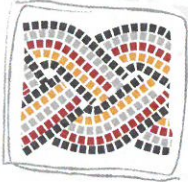
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 30 juin 1982 portant réglementation de la circulation routière, tel qu'il a été modifié ou complété par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;





GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents confirme

la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

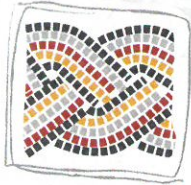
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016

Le bourgmestre f.f.

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **4.1**

66/2016

OBJET : Acquisition d'un camion LFA 1

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant la circulaire n°3059 relatif à un moratoire concernant l'allocation de subventions aux communes dans le cadre de l'acquisition de véhicules d'intervention pour les besoins des services de secours ;

Vu l'avis motivé de l'inspecteur régional de la Division d'incendie et de sauvetage, Inspection Région Nord, M. Charles Zanter, recommandant de procéder au remplacement du fourgon d'incendie TLF-2000 lequel se trouve dans un état de vétusté avancé ;

Considérant que l'avis précité prend recours à un cas d'exceptionnel d'urgence et que l'application de l'urgence est dès lors justifiée ;

Estimant qu'il importe de garantir un équipement optimal du Service d'Incendie de la commune de Vichtten ;

Vu le crédit de 350.000 € inscrit à l'article 4/320/223210/99002 – Acquisition d'un camion LF10, montant suffisant pour couvrir les dépenses nécessaires à l'acquisition d'un fourgon d'incendie du type LFA 1 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

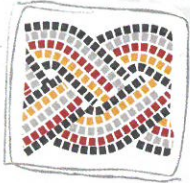
Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

d'autoriser l'acquisition subsidiable conformément à l'avis motivé de l'inspecteur régional de la Division d'incendie et de sauvetage, Inspection Région Nord, M. Charles Zanter, recommandant de procéder au remplacement du fourgon d'incendie TLF-2000 lequel se trouve dans un état de vétusté avancé ;

de transmettre la présente ainsi que l'avis précité à l'autorité supérieure pour





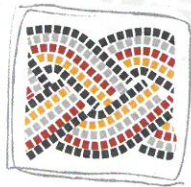
GEMENG
VIICHTEN

approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016
Le bourgmestre f.f. Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 août 2016

Annonce publique et convocation des conseillers: 29 juillet 2016

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Klemmer, Recken, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire

Absents: a: excusé M. Kugener, conseiller
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: 5

67/2016

OBJET : Contribution financière de solidarité dans le cadre de la plainte déposée contre la centrale nucléaire de Tihange 2 par des communes de plusieurs pays

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu que la région d'Aix-la-Chapelle, la commune de Maastricht et la commune de Wiltz ont déposé plainte contre la prolongation de l'exploitation de la centrale nucléaire de Tihange 2 en Belgique et que cette plainte est soutenue par de nombreuses communes de la région ;

Vu la demande de la région d'Aix-la-Chapelle concernant une contribution financière de solidarité des communes soutenant l'initiative ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à main levée à l'unanimité des membres présents décide

de soutenir l'initiative d'une plainte déposée contre la centrale nucléaire de Tihange 2 par des communes de plusieurs pays verser une contribution financière de solidarité d'un montant de 200€.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 août 2016
Le bourgmestre f.f. Le secrétaire

